

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**novembre 2015**

**2015-74**

**Parution le vendredi 27 novembre 2015**

novembre 2015

## SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

### PREFECTURE

#### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n°2015-330-003 du 26 novembre 2015 portant interdiction des manifestations sur la voie publique les 28, 29 et 30 novembre 2015 **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2015-328-011 du 24 novembre 2015 portant réquisition de médecins **Pg 3**

#### CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS

Décision n° 2015 / 18 du 31 mars 2015 donnant délégation de signature. **Pg 10**

Décision n°2015 / 43 du 20 juillet 2015 avenant délégation de signature. **Pg 19**

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Cabinet*

**ARRETE N°2015-330-003  
PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS  
SUR LA VOIE PUBLIQUE LES 28, 29 ET 30 NOVEMBRE 2015**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié, relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le Gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que la situation d'état d'urgence implique un nombre d'opérations de police et de contrôles des sites sensibles mobilisant très fortement les effectifs des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant, en outre, la tenue de la vingt-et-unième session de la conférence des parties à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise du Bourget du 28 novembre au 11 décembre 2015 ; qu'à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de Gouvernement et que de nombreux événements se tiendront à Paris et dans sa région, qui mobiliseront d'importantes forces de sécurité intérieure, y compris en provenance d'autres départements du territoire national ; qu'enfin, les forces de sécurité intérieure sont également mobilisées dans le cadre du contrôle aux frontières qui a été rétabli, et de la gestion des flux migratoires ;

Considérant que les effectifs des forces de l'ordre ne seront donc pas en nombre suffisant pour assurer également l'encadrement des manifestations sur la voie publique, qu'il s'agisse de protéger la sécurité des participants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

Considérant que, dans ces circonstances exceptionnelles, l'interdiction de toute manifestation sur la voie publique les 28, 29 et 30 novembre dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, à l'exception des manifestations à caractère d'hommage aux victimes, est strictement nécessaire pour prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;


Arrête :

Art. 1er – A l'exception des manifestations à caractère d'hommage aux victimes du terrorisme, les manifestations sur la voie publique sont interdites dans l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence du samedi 28 novembre 2015 à 00h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à 24h.

Art. 2 – Le directeur des services du cabinet, les sous-préfets, le directeur départemental de la sécurité publique et le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Digne-les-Bains le 26 novembre 2015

  
Patricia WILLAERT

**PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Agence régionale de santé - Délégation territoriale des Alpes-de-Haute-Provence

**Le Préfet des Alpes de Haute-Provence  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**ARRETE N° 2015 – 328-011  
PORTANT REQUISITION DE MEDECINS**

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 (4°) ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4163-7, L.6315-1, L. 6314-1, R. 4127-1 à R. 4127-112 et notamment l'article R. 4127-77, et R. 6315-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n°2015091-001 du 1<sup>er</sup> avril 2015 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la lettre du président de l'Association de Permanence des Soins et Urgences Médicales (ADPSUM) du 10 décembre 2014 informant le préfet des Alpes de Haute-Provence d'un préavis de grève de l'ensemble des médecins libéraux assurant la régulation téléphonique au centre de réception et de régulation des appels du SAMU au CH de Digne compter du 19 décembre 2014 pour une durée indéterminée ;

**VU** le tableau de garde du mois de décembre 2015 établi par l'ADPSUM et transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes de Haute-Provence au moyen du logiciel de gestion des tableaux de garde ORDIGARD ;

**VU** la lettre du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, en date du 15 décembre 2014, faisant connaître que l'établissement ne dispose pas des moyens nécessaires pour se substituer aux médecins régulateurs libéraux ;

**CONSIDERANT** que la régulation téléphonique des activités de permanence des soins et d'aide médicale urgente prévue aux articles L.6314-1 et R. 6315-3 du code de la santé publique est une composante fondamentale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que l'absence d'une régulation médicale téléphonique donnant accès au médecin de permanence ne permettra plus de répondre aux besoins de soins non programmés tels que prévus à l'article R.6315-1 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la grève envisagée par l'ensemble des médecins libéraux assurant la régulation téléphonique au centre de réception et de régulation des appels du SAMU au CH de Digne à compter du 19 décembre 2014, pour une durée indéterminée, caractérise une situation d'urgence en ce que le défaut d'une régulation médicale téléphonique entraînera un risque grave pour la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le tableau prévisionnel d'astreinte de la régulation pour la permanence des soins ambulatoires doit être garanti ;

**CONSIDERANT** que l'autorité administrative se trouve dans l'impossibilité de pallier à l'absence de participation des médecins libéraux à la mise en œuvre de la régulation téléphonique en mobilisant d'autres moyens ;

**CONSIDERANT** en conséquence que l'atteinte prévisible à la permanence des soins justifie la présente réquisition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer, aux dates et heures précisées, la régulation téléphonique de la permanence des soins en médecine ambulatoire au centre de réception et de régulation des appels du SAMU du centre hospitalier de Digne les Bains.

**Article 2 -** En cas de non application de cet arrêté, les médecins contrevenants sont passibles de la peine prévue à l'article L 4163.7 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif 20-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cédex 6 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence, la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes de Haute-Provence et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes de Haute Provence.

Digne les Bains, le **24 NOV. 2015**

Le Préfet



Patricia WILLAERT



Liste des médecins réquisitionnés

  
Patricia WILLAERT

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
01/12/2015 - 20h00	01/12/2015 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
02/12/2015 - 00h00	02/12/2015 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
02/12/2015 - 20h00	02/12/2015 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
03/12/2015 - 00h00	03/12/2015 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
03/12/2015 - 20h00	03/12/2015 - 24h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	06 74 47 55 14
04/12/2015 - 00h00	04/12/2015 - 08h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	06 14 47 55 14
04/12/2015 - 20h00	04/12/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
05/12/2015 - 00h00	05/12/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
05/12/2015 - 12h00	05/12/2015 - 20h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
05/12/2015 - 20h00	05/12/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
06/12/2015 - 00h00	06/12/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
06/12/2015 - 08h00	06/12/2015 - 20h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
06/12/2015 - 20h00	06/12/2015 - 24h00	Docteur Jean-Michel CARTRON	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66



PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
07/12/2015 - 00h00	07/12/2015 - 08h00	Docteur Jean-Michel CARTRON	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
07/12/2015 - 20h00	07/12/2015 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
08/12/2015 - 00h00	08/12/2015 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
08/12/2015 - 20h00	08/12/2015 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
09/12/2015 - 00h00	09/12/2015 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
09/12/2015 - 20h00	09/12/2015 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
10/12/2015 - 00h00	10/12/2015 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
10/12/2015 - 20h00	10/12/2015 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
11/12/2015 - 00h00	11/12/2015 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
11/12/2015 - 20h00	11/12/2015 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
12/12/2015 - 00h00	12/12/2015 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
12/12/2015 - 12h00	12/12/2015 - 20h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
12/12/2015 - 20h00	12/12/2015 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
13/12/2015 - 00h00	13/12/2015 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
13/12/2015 - 08h00	13/12/2015 - 20h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
13/12/2015 - 20h00	13/12/2015 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49

Agence régionale de santé PACA - Délégation territoriale des Alpes de Haute-Provence

CS 30229 - 04013 Digne-les Bains Cedex

Tél. : 04.13.55.88.20 / Fax : 04.13.55.88.56 / [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
14/12/2015 - 00h00	14/12/2015 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
14/12/2015 - 20h00	14/12/2015 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
15/12/2015 - 00h00	15/12/2015 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
15/12/2015 - 20h00	15/12/2015 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
16/12/2015 - 00h00	16/12/2015 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
16/12/2015 - 20h00	16/12/2015 - 24h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
17/12/2015 - 00h00	17/12/2015 - 08h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
17/12/2015 - 20h00	17/12/2015 - 24h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	06 74 47 55 14
18/12/2015 - 00h00	18/12/2015 - 08h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	06 74 47 55 14
18/12/2015 - 20h00	18/12/2015 - 24h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
19/12/2015 - 00h00	19/12/2015 - 08h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
19/12/2015 - 12h00	19/12/2015 - 20h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
19/12/2015 - 20h00	19/12/2015 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
20/12/2015 - 00h00	20/12/2015 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
20/12/2015 - 08h00	20/12/2015 - 20h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	06 74 47 55 14
20/12/2015 - 20h00	20/12/2015 - 24h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	06 74 47 55 14

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
21/12/2015 - 00h00	21/12/2015 - 08h00	Docteur Didier FALIGAND	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	06 74 47 55 14
21/12/2015 - 20h00	21/12/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
22/12/2015 - 00h00	22/12/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
22/12/2015 - 20h00	22/12/2015 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
23/12/2015 - 00h00	23/12/2015 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
23/12/2015 - 20h00	23/12/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
24/12/2015 - 00h00	24/12/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
24/12/2015 - 20h00	24/12/2015 - 24h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
25/12/2015 - 00h00	25/12/2015 - 08h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
25/12/2015 - 08h00	25/12/2015 - 20h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
25/12/2015 - 20h00	25/12/2015 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
26/12/2015 - 00h00	26/12/2015 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
26/12/2015 - 08h00	26/12/2015 - 20h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
26/12/2015 - 20h00	26/12/2015 - 24h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
27/12/2015 - 00h00	27/12/2015 - 08h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
27/12/2015 - 08h00	27/12/2015 - 20h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
27/12/2015 - 20h00	27/12/2015 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88



PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
28/12/2015 - 00h00	28/12/2015 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
28/12/2015 - 20h00	28/12/2015 - 24h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
29/12/2015 - 00h00	29/12/2015 - 08h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Beaudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
29/12/2015 - 20h00	29/12/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
30/12/2015 - 00h00	30/12/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
30/12/2015 - 20h00	30/12/2015 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
31/12/2015 - 00h00	31/12/2015 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
31/12/2015 - 20h00	31/12/2015 - 24h00	Docteur Jean-Michel CARTRON	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
01/01/2016 - 00h00	01/01/2016 - 08h00	Docteur Jean-Michel CARTRON	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66



**Décision n° 2015 / 18  
donnant délégation de signature**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains,**

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 novembre 2014 portant nomination du directeur à compter du 24 mars 2014, dans le cadre de la convention de direction commune liant les Centres Hospitaliers de Digne les Bains et d'Aix Pertuis,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Richard LAMOUREUX directeur adjoint dans le cadre de la convention de direction commune liant les Centres Hospitaliers de Digne les Bains et d'Aix Pertuis, à compter du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 novembre 2014 portant nomination de Madame Alexandra BASQUEZ directeur adjoint dans le cadre de la convention de direction commune liant les Centres Hospitaliers de Digne les Bains et d'Aix Pertuis, à compter du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BREST directeur des soins dans le cadre de la convention de direction commune liant les Centres Hospitaliers de Digne les Bains et d'Aix Pertuis, à compter du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 24 septembre 2014, désignant Monsieur Salvatore CUCUZZELLA en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Digne les Bains, à compter du 15 octobre 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 novembre 2014 portant nomination de Madame Isabelle HURRIER directeur adjoint dans le cadre de la convention de direction commune liant les Centres Hospitaliers de Digne les Bains et d'Aix Pertuis, à compter du 24 mars 2014,

Vu le contrat en date du 19 décembre 2014 nommant Monsieur Adrien LATIL en qualité d'ingénieur hospitalier principal du Centre Hospitalier de Digne les Bains, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 19 décembre 2014, désignant Monsieur Jean-Pierre RONGICONI en qualité de directeur des soins du Centre Hospitalier de Digne les Bains, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 17 décembre 2014, désignant Madame Farida ZERMANE en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Digne les Bains, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

## DECIDE

### Article 1 :

---

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard LAMOUREUX, directeur délégué à la gestion du Centre Hospitalier de Digne les Bains, à l'effet de signer tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité de l'établissement, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard LAMOUREUX, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Digne les Bains, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur délégué, tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité de l'établissement, à l'exception des décisions budgétaires et des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux.

#### **Dans le cadre spécifique de la gestion des soins psychiatriques sans consentement :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard LAMOUREUX, directeur délégué à la gestion du Centre Hospitalier de Digne les Bains, à l'effet de signer tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, et notamment :

- Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application du II des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du code de la santé publique.
- Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-11-1 du code de la santé publique.
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du code de la santé publique.
- Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-2-2 du code de la santé publique.
- Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du code de la santé publique.



- Mise en œuvre des formalités d'information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L.3212-5 du code de la santé publique.
- Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du code de la santé publique.
- Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3.
- Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du code de la santé publique.
- Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du code de la santé publique.
- Mise en œuvre des mesures lui incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard LAMOUREUX, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Digne les Bains, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, Monsieur Gilles BREST, à Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, à Madame Isabelle HURRIER, à Monsieur Adrien LATIL, à Monsieur Jean-Pierre RONGICONI, à Madame Sarah Farida ZERMANE, directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessus listés.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs adjoints susnommés, délégation de signature est donnée à Madame Michèle STOFATTI, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur délégué, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, ci-dessus listés.

## **Article 2 : Délégation particulière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion, du système d'information et de la gestion de la clientèle**

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier (titres de recettes, mandats, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur)
- domaine des admissions
- domaine des systèmes d'information, en dehors de la notification des marchés,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Hayat BILIL, Technicien Supérieur Hospitalier à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion, du système d'information et de la gestion de la clientèle.

### **Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales**

---

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, Directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, Attaché d'Administration Hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

### **Article 4 : Délégation particulière à la direction des affaires économiques, des équipements et des travaux**

---

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle HURRIER, Directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des affaires économiques, techniques et logistiques :

- tous actes comptables, à l'exception des mandats et des titres de recettes
- tous actes ou correspondances relatifs à la gestion de la comptabilité matières
- tous actes relatifs aux marchés publics et à l'exécution de travaux (cf. ordres de service)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle HURRIER, la même délégation est donnée à Monsieur Pierre REY, Attaché d'Administration Hospitalière à la direction des affaires économiques, des équipements et des travaux, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de cette direction fonctionnelle.

### **Article 5 : Délégation particulière à la direction déléguée de l'EPS de Seyne les Alpes, de l'EHPAD de Thoard, et à la direction en charge des relations avec les usagers**

---

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sarah Farida ZERMANE, Directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de ces établissements, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux, ou à l'engagement de contentieux.

#### **Pour l'Établissement Public de Santé de Seyne les Alpes :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah Farida ZERMANE, délégation de signature est donnée à Madame Irène ARNAUD, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de ces établissements, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux, ou à l'engagement de contentieux.

#### **Pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah Farida ZERMANE, délégation de signature est donnée à Madame Gisèle CERTES, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de ces établissements, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux, ou à l'engagement de contentieux.

## **Article 6 : Délégation particulière à la direction déléguée de l'EPS de Castellane, à la direction du CAMSP et de la MAS**

---

### **Pour la gestion de l'Établissement Public de Santé Ducélia de Castellane :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, Directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de ces établissements, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux, ou à l'engagement de contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra BASQUEZ, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MERLINO, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de ces établissements, à l'exception des correspondances à l'attention des autorités de tarification, des conventions, des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux, ou à l'engagement de contentieux.

### **Dans le cadre de la mission de directeur référent de la MAS et du CAMSP :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandra BASQUEZ, Directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de ces établissements, dans le respect des missions relevant des différentes directions fonctionnelles.

## **Article 7 : Délégation particulière à la direction des soins, de la qualité et de la gestion des risques**

---

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre RONGICONI, directeur des soins, de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RONGICONI, la même délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé chargés de le remplacer, à l'effet de signer tous actes et correspondances liés au fonctionnement interne de la direction des soins.

## **Article 8 : Délégation particulière à l'Institut de formation en soins infirmiers :**

---

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles BREST, directeur des soins, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BREST, la même délégation de signature est donnée à Madame Geneviève CHACOUROU, cadre de santé.

#### **Article 9 : Délégation particulière à la pharmacie à usage intérieur :**

---

Une délégation permanente de signature est accordée à Monsieur le Docteur Marc GALTIER, responsable de la pharmacie à usage intérieur du CHDLB, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur GALTIER, la même délégation est donnée à Madame le Docteur Françoise GALTIER, pharmacienne, et à Monsieur le Docteur Guillaume PHILIPPE, pharmacien, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

#### **Article 10 : Délégation particulière au laboratoire de biologie médicale :**

---

Une délégation permanente de signature est accordée à Monsieur le Docteur Olivier RIDOUX, responsable du laboratoire de biologie médicale du CHDLB, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur RIDOUX, la même délégation est donnée à Monsieur le Docteur Michel AYOUB, biologiste, et Monsieur Christian ALLARD, cadre du laboratoire, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

#### **Article 11 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative :**

---

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Richard LAMOUREUX, directeur adjoint
- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Monsieur Gilles BREST, directeur des soins
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Madame Isabelle HURRIER, directrice adjointe
- Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint
- Monsieur Jean-Pierre RONGICONI, directeur des soins
- Madame Sarah Farida ZERMANE, directrice adjointe

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

## Article 12 :

---

- Monsieur Richard LAMOUREUX, directeur adjoint
  
- Monsieur Christian ALLARD, cadre du laboratoire
- Madame Irène ARNAUD, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Michel AYOUB, biologiste
- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Madame Hayat BILIL, technicien supérieur hospitalier
- Monsieur Gilles BREST, directeur des soins
- Madame Gisèle CERTES, attachée d'administration hospitalière
- Madame Geneviève CHACOUROU, cadre de santé
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière
- Madame le Dr Françoise GALTIER, pharmacienne
- Monsieur le Dr Marc GALTIER, pharmacien
- Madame Isabelle HURRIER, directrice adjointe
- Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint
- Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers
- Monsieur le Dr Guillaume PHILIPPE, pharmacien
- Monsieur Pierre REY, attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Olivier RIDOUX, biologiste
- Monsieur Jean-Pierre RONGICONI, directeur des soins
- Madame Michèle STOFATTI, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Sarah Farida ZERMANE, directrice adjointe

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

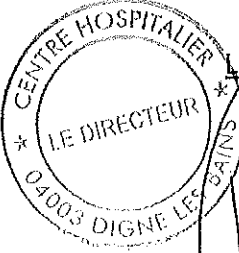
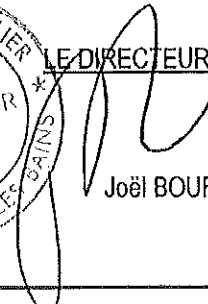
## Article 13 :

---

Les présentes délégations prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

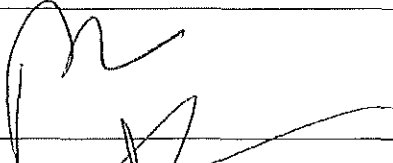
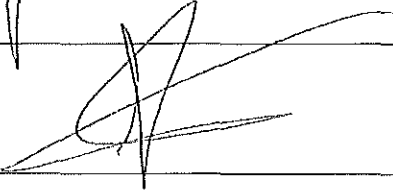


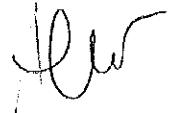

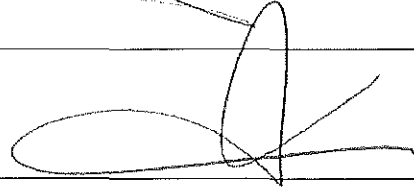
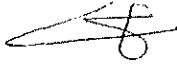
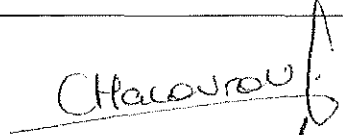
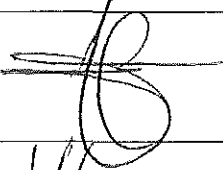
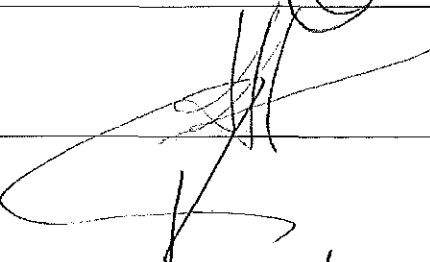
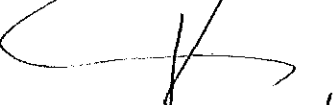
Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.

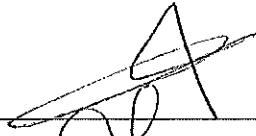
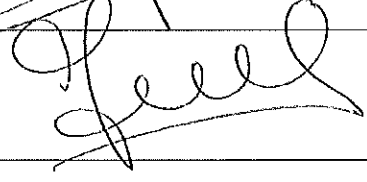




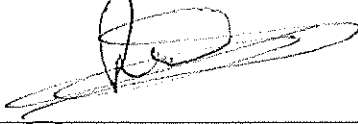
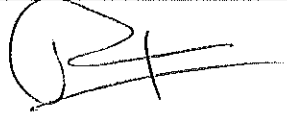


Fait à Digne les Bains, le 31 mars 2015

 LE DIRECTEUR GENERAL  
  
Joël BOUFFIES



Spécimens de signature :

Joël BOUFFIES	
Richard LAMOUROUX	
Christian ALLARD	
Irène ARNAUD	
Michel AYOUB	
Alexandra BASQUEZ	
Hayat BILIL	
Gilles BREST	
Gisèle CERTES	
Geneviève CHACOUROU	
Salvator CUCUZZELLA	
Hervé CURTILLET	
François GALTIER	

Marc GALTIER	
Isabelle HURRIER	
Adrien LATIL	
Isabelle MERLINO	
Guillaume PHILIPPE	
Pierre REY	
Olivier RIDOUX	
Jean-Pierre RONGICONI	
Michèle STOFATTI	
Sarah Farida ZERMANE	



**Décision n° 2015 / 43**  
**Avenant délégation de signature**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 novembre 2014 portant nomination du directeur à compter du 24 mars 2014, dans le cadre de la convention de direction commune liant les Centres Hospitaliers de Digne les Bains et d'Aix Pertuis,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Richard LAMOUREUX directeur adjoint dans le cadre de la convention de direction commune liant les Centres Hospitaliers de Digne les Bains et d'Aix Pertuis, à compter du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 31 décembre 2012, désignant Madame Alexandra BASQUEZ en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Digne les Bains, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 17 décembre 2014, désignant Madame Farida ZERMANE en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Digne les Bains, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

Vu la décision 2015/18 du 31 mars 2015 donnant délégation de signature,

## DECIDE

### Article 1 :

---

- Il est rajouté à l'article 5 de la décision sus visée donnant délégation de signature « Délégation particulière à la direction déléguée de l'EPS de Seyne-les-Alpes, de l'EHPAD de Thoard, et à la direction en charge des relations avec les usagers », le paragraphe suivant :

#### Pour l'EPS de Seyne-les-Alpes

En cas d'absence cumulée de la directrice déléguée et de l'attachée d'administration hospitalière, délégation est donnée à Monsieur Richard LAMOUREUX, directeur délégué du site de Digne les Bains, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de ces établissements, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux, ou à l'engagement de contentieux.

#### Pour l'EHPAD de Thoard

En cas d'absence cumulée de la directrice déléguée et de l'attachée d'administration hospitalière, délégation est donnée à Monsieur Richard LAMOUREUX, directeur délégué du site de Digne les Bains, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de ces établissements, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux, ou à l'engagement de contentieux.

- Il est rajouté à l'article 6 de la décision sus visée donnant délégation de signature « Délégation particulière à la direction déléguée de l'EPS de Castellane, à la direction du CAMSP et de la MAS », le paragraphe suivant :

#### Pour l'EPS de Castellane

En cas d'absence cumulée de la directrice déléguée et de l'attachée d'administration hospitalière, délégation est donnée à Monsieur Richard LAMOUREUX, directeur délégué du site de Digne les Bains, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de ces établissements, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux, ou à l'engagement de contentieux.

**Article 2 :**

---

- Monsieur Richard LAMOUREUX, directeur adjoint
- Madame Irène ARNAUD, attachée d'administration hospitalière
- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Madame Gisèle CERTES, attachée d'administration hospitalière
- Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Sarah Farida ZERMANE, directrice adjointe

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

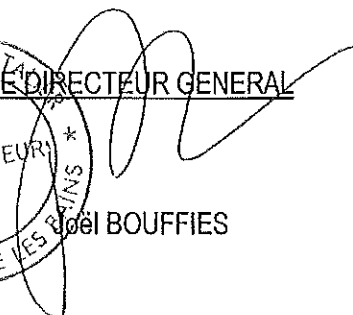
**Article 3 :**

---

La présente décision prend effet à compter du 20 juillet 2015.

Elle sera notifiée aux intéressés et communiquée au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Digne les Bains, le 20 juillet 2015

  
LE DIRECTEUR GENERAL  
\* LE DIRECTEUR \*  
CENTRE HOSPITALIER \*  
01003 DIGNE LES BAINS \*  
Hôtel BOUFFIES